



# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2022

Date de la convocation :  
**16 novembre 2022**

Membres	19
<b>Présents</b>	<b>15</b>
Pouvoirs	3
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-trois novembre** à **vingt** heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

**Présents** : Gilles THIBAUT Maire, Marina DANTIC, Jean-Pierre TISON, Annick NOSSEREAU, Pierre DAVID, Françoise ROUX, Adjoint, Jacques QUEUDEVILLE, Michel LEFEVRE, Guylaine THIBAUT, Lise DASSONVILLE, Brigitte DELANOUE, Laurence VENNEVIER, Patrick REGNIER, Yvan BOIDÉ, Nathalie BEAUFILS.

**Absent** : Philippe CECCONI

**Excusé** :

**Représentés** : Guillaume DELANOUE a donné pouvoir à Gilles THIBAUT, Philippe JAMET a donné pouvoir à Pierre DAVID, Angélique DUFRESNE a donné pouvoir à Nathalie BEAUFILS.

**Secrétaire de séance** : Jacques QUEUDEVILLE

## **DCM : 2022-07-034**

### **5.6.1 - Indemnités des élus**

#### **Indemnités de fonction des élus - modification**

Monsieur Le maire informe que l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet qui porte à 4 025,53 € la valeur de l'indice 1027 va avoir une incidence sur le budget.

Que compte tenu de l'impact de cette augmentation sur les indemnités des élus, il propose de ne pas continuer à l'appliquer et de modifier le pourcentage des indemnités.

Pour rappel, l'indemnité de fonction du maire représentait 51,60 % de l'indice brut 1027, celle des adjoints 19,80% de l'indice brut 1027.

Afin de ne pas prendre en compte l'augmentation du point d'indice, Monsieur le Maire propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'appliquer les pourcentages suivants :

- Indemnité du Maire : 49,86 %
- Indemnité des Adjointes : 19,13 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Transmis en Préfecture le	<b>24/11/2022</b>
Reçu en Préfecture le	<b>24/11/2022</b>
Accusé de réception en Préfecture	
	<b>037-213700743-20221123-2022-07-034-DE</b>
Publication électronique le	<b>24/11/2022</b>

Vu la délibération n°2020-04-024 fixant les indemnités de fonction des élus,

**Considérant** l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les indemnités du maire et des adjoints à la suite de l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022,
- **FIXE** à :
  - 49,86% de l'indice 1027 l'indemnité de fonction du maire,
  - 19,13 % de l'indice 1027 l'indemnité de fonction des adjoints.

Fait et délibéré à Chouzé-sur-Loire, les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

**Gilles THIBAUT**



Le secrétaire de séance,

**Jacques QUEDEVILLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques Quedeville', written over a horizontal line.

*Publication électronique le 24 novembre 2022*